



DÉPARTEMENT d'EURE-ET-LOIR

Arrondissement de CHARTRES

VILLE DE
MAINTENON

Arrêté N°2025/211

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Portant annulation du marché FORAINS hebdomadaire
des jeudis **25 décembre 2025** et **1er janvier 2026**

Sur la commune de **MAINTENON**

35

Le Maire de la Commune de MAINTENON

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L2125-1 ;

Vu l'arrêté municipal 2024/272 réglementant le marché communal de la ville de Maintenon ;

Considérant que les dates des jeudis 25 décembre 2025 (jour de Noël) et 1er janvier 2026 (jour de l'An) sont des jours fériés ;

Considérant qu'il convient, pour des raisons d'organisation et de sécurité, d'annuler exceptionnellement la tenue du marché hebdomadaire ces jours-là ;

Considérant la demande de nombreux commerçants ambulants favorables à cette annulation

ARRÊTE :

Article 1er :

Le marché hebdomadaire de la commune de Maintenon prévu les **jeudi 25 décembre 2025** et **jeudi 1er janvier 2026** est **exceptionnellement annulé**.

Article 2 :

La reprise normale du marché aura lieu à compter du **jeudi 8 janvier 2026**, aux jours et horaires habituels.

Article 3 :

Toute occupation illégale du domaine public sera poursuivie selon la réglementation en vigueur.
Les infractions au présent arrêté seront constatés et poursuivies conformément aux lois et règlement.

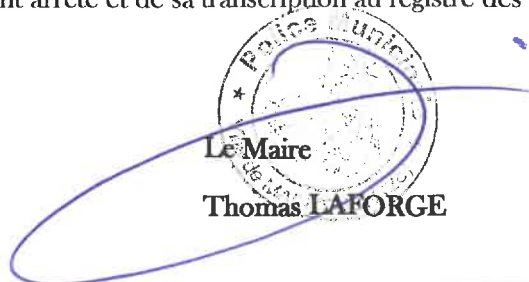
Article 4 :

Le présent arrêté sera publié et affiché en mairie et sur les lieux habituels d'affichage public.
Une copie sera transmise aux commerçants ambulants concernés.

Article 5 :

Monsieur le Maire, Madame la Directrice des Services, Madame la Responsable des Services de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie Nationale et Monsieur le placier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de faire respecter le présent arrêté et de sa transcription au registre des arrêtés.

Fait à Maintenon, le 13 novembre 2025


Le Maire
Thomas LAFORGE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois.

Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet, www.telerecours.fr.

